

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION UBS 2021

ENTRE

L'Université Bretagne Sud

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 27 rue Armand Guillemot - 56100 Lorient
(adresse postale : BP 92116 - 56321 Lorient Cedex),
n° SIRET : 19561718800600, code APE : 8542Z
représentée par sa Présidente, Madame Virginie DUPONT

ci-après désignée par "l'UBS",

ET

L'Institut Régional des Matériaux Avancés

Association loi 1901
dont le siège est situé au Parc Technologique de Soye - 56270 PLOEMEUR
n° SIRET 35409688500034, code APE
représenté par son Président, Maxime DELBURY

ci-après désigné par "IRMA",

IL EST EXPOSÉ QUE :

L'UBS a décidé de soutenir le fonctionnement d'IRMA.

L'Institut Régional des Matériaux Avancés (IRMA) est une association loi 1901 basée sur le Pays de Lorient. Elle a pour objet toute action de nature à créer, favoriser et promouvoir les développements industriels dans le domaine des matériaux avancés, de l'énergie et de l'environnement ainsi que des technologies associées.

Pour ce faire, IRMA réalise des missions pour le compte d'entreprises privées dans le cadre de prestations de service ou de projets collaboratifs. Dans l'objectif de renforcer la filière d'excellence sur les matériaux et la fabrication additive initiée sur le territoire lorientais, de structurer un technocampus autour du Parc technologique de Soye, IRMA s'est rapproché de nombreux acteurs dont l'UBS qui est de fait un partenaire privilégié.

De son côté, l'UBS dispose de laboratoires et de plateaux techniques d'excellence sur les thématiques des matériaux et de leur impact environnemental ainsi que de la fabrication additive. Ces derniers sont impliqués dans des projets de recherche collaboratifs dans l'objectif de générer de la connaissance scientifique et technique. Pour mener à bien ces projets, l'UBS a besoin des compétences d'IRMA dans le domaine des matériaux d'avenir et de leur impact sur l'environnement de la fabrication additive, de la programmation et la mise en œuvre d'équipements techniques et spécifiques.

La présente convention précise le soutien au fonctionnement d'IRMA par l'UBS.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Considérant l'intérêt public des missions d'IRMA, l'UBS contribue financièrement à son fonctionnement en lui attribuant pour l'année 2021 une subvention de soutien en fonctionnement de 55 000€.

Le versement est soumis à l'engagement par IRMA de respecter les obligations qui lui incombent, comme il est dit aux articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021. Elle prend effet à sa notification et expirera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'UBS

Pour permettre la mise en œuvre des missions de l'association, et compte-tenu de l'intérêt public de celles-ci, l'UBS s'engage à contribuer à son financement par le biais d'une subvention de soutien en fonctionnement d'un montant de 55 000 €.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention prévue à l'article 1er ci-dessus sera versé en une fois à la signature de la convention sur le compte ouvert :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15589	56934	012134132 40	90
Titulaire du compte	: INSTITUT REGION MATERIAUXAVANCES PARC TECHNOLOGIQUE DE SOYE 2 ALLEE COPERNIC 56270 PLOEMEUR		
Domiciliation	: CCM PLOEMEUR		
Devise	: EUR		
IBAN	FR76 1558 9569 3401 2134 1324 090		BIC CMBRFR2BXXX

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

IRMA s'engage à fournir à l'UBS un rapport d'activités présentant les projets et actions, en lien avec la filière d'excellence sur les matériaux et la fabrication additive, réalisés durant l'exercice comptable. Ce rapport sera transmis au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution d'IRMA met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux le

Pour l'Université Bretagne Sud
La Présidente

Pour l'Institut Régional des Matériaux Avancés
Le Président

Virginie DUPONT

Maxime DELBURY